

Actions gouvernementales qui correspondent aux recommandations  
de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada

Décembre 2017

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
<b>Protection de l'enfance</b>											
1. Réduire le nombre d'enfants pris en charge	i. contrôle et évaluation des enquêtes sur la négligence						✓			Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	<p><b>SAA</b> Le SAA a mis sur pied un comité interministériel de coordination des dossiers inuits. Il a été convenu d'accorder une attention particulière à la jeunesse au sein de ce comité. En lien avec sa mission, le SAA agit à titre de coordonnateur afin d'assurer la cohésion, la concertation et la mise en commun des efforts afin d'améliorer la situation sociale des habitants du Nunavik ainsi que les relations entre les organismes du Nunavik et le gouvernement du Québec. Les préoccupations du Comité ont été prises en compte dans l'élaboration du Plan d'action pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. La façon dont le plan d'action sera mis en œuvre au Nunavik reste toutefois à discuter avec les nombreux intervenants du milieu.</p> <p><b>SPN</b> Dans le cadre du Plan Nord, le gouvernement du Québec entend mettre en œuvre des programmes visant les services aux jeunes et à leur famille, notamment les programmes d'intervention en négligence et les programmes d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu.</p> <p><b>MSSS</b> Le financement des services de première ligne dans les communautés non conventionnées relève du gouvernement fédéral, les dispositions de la Loi sur la Protection de la jeunesse sont de compétence québécoise. Cependant, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) travaille en étroite collaboration avec les partenaires autochtones.</p>
ii. affectation de ressources suffisantes pour privilégier que l'enfant reste dans sa famille ou environnement culturellement pertinent							✓				
iii. Formation des travailleurs sociaux et intervenant sur histoire et répercussion des pensionnats							✓				
iv. Renseigner et former travailleurs sociaux au fait que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleurs solutions en vue de la guérison des familles							✓				
v. Établir une exigence que les décideurs en protection de l'enfance tiennent compte des répercussions des pensionnats							✓				

<sup>1</sup> Lorsque plusieurs initiatives ont été mentionnées par les MO, un jugement est porté sur l'ensemble de ces initiatives, après avoir évalué individuellement chacune d'entre elles.

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
											<p>Afin de répondre à des recommandations diverses en matière de jeunesse; le MSSS a mis en place divers comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une table de coordination pour la mise en place d'un cadre de référence : « Un projet de vie, des racines pour la vie » à la culture et à la réalité des communautés autochtones du Québec avec les organisations autochtones. Ce cadre de référence servira de guide pour les intervenants offrant des balises cliniques adaptées au contexte autochtone pour l'élaboration des projets de vie des enfants autochtones ;</li> <li>• Un comité tripartite afin de discuter des particularités au sein des familles d'accueil autochtones et trouver une solution concernant la rétribution de ces familles. Il est à noter qu'au regard du mandat de ce comité visant à trouver une solution concernant la rétribution des familles d'accueil, il n'y a plus de travaux, car un taux comparable a été établi et accepté par le comité. Cependant, un sous-comité travaille actuellement à déterminer les balises entourant les services rendus autant dans les familles d'accueil autochtone et les milieux de garde dans la communauté que les services professionnels rendus par l'instance autochtone aux usagers confiés à une famille d'accueil autochtone ou un milieu de garde;</li> <li>• Comité de négociations d'ententes 37,5 de la LPJ donnant la possibilité aux communautés autochtones de se prévaloir d'un régime particulier en matière de protection de la jeunesse.</li> </ul> <p>Le MSSS travaille avec les établissements du réseau de la santé et des services</p>

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
											<p>sociaux et avec les partenaires autochtones pour répondre aux recommandations des rapports de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) concernant des problématiques identifiées dans les communautés autochtones.</p> <p>Des modifications législatives ont été apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ces modifications visent à favoriser la préservation de l'identité culturelle des enfants des Premières Nations et Inuits et l'implication des communautés. Cette Loi a été adoptée le 4 octobre 2017.</p> <p>Des modifications législatives ont été apportées par le biais du projet de Loi 113, « Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption coutumière ». Eu égard au milieu autochtone, cette Loi vise à reconnaître principalement les effets de l'adoption coutumière. Elle a été adoptée le 16 juin 2017 et les dispositions visant cette réalité autochtone entreront en vigueur le 16 juin 2018.</p>
2. Préparer et publier des rapports sur le nombre d'enfants autochtones pris en charge ainsi que sur les motifs de prise en charge, sur les dépenses totales engagées pour les besoins de services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance ainsi que sur l'efficacité des diverses interventions		Le MSSS est disposé à offrir sa collaboration pour la mise en œuvre de cette recommandation.				v					
3. Mise en œuvre du principe de Jordan		<p>Le gouvernement du Québec participe au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral.</p> <p><b>MÉÉS</b> Lorsqu'il n'y a pas d'ententes entre les commissions scolaires et les conseils de bande, le MÉÉS accepte que les élèves qui sont inscrits dans une école du réseau québécois soient</p>				v					Le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné à AANC de modifier l'application de sa définition du principe de Jordan. Le gouvernement canadien a élargi l'application du principe de Jordan pour ne plus qu'elle se limite aux enfants et pour qu'elle s'applique à tous les conflits de compétences.

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		financés en fonction de la déclaration transmise au Ministère, les élèves autochtones ayant les mêmes droits à l'instruction publique gratuite que les autres résidents du Québec.									Le MEES est à revoir cette position pour s'assurer que la scolarisation des enfants dans les Commissions scolaires se fasse sans embûches. Une mise à jour sera faite en temps et lieu.
5. Élaborer des programmes d'éducation destinés aux parents et adaptés à la culture des familles autochtones		Certaines initiatives sont présentement en cours dans le cadre des travaux du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits.					v				Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, certaines mesures sont directement liées à ce thème, notamment les mesures suivantes : -Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté (MSSS); -Appuyer des initiatives favorisant le partage d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soutien aux rôles parentaux entre les organismes communautaires famille et les services en milieu autochtone (MFA);
<b>Éducation</b>											
7. Stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones		Différentes ententes et mesures de financement existent entre le Québec, le Canada et les organismes autochtones en éducation pour favoriser la réussite des élèves autochtones. (MÉES) En effet, deux ententes tripartites entre le Québec, le Canada et les organismes autochtones en éducation au Québec ont été signées :  – Entente de partenariat pour favoriser la réussite des élèves des communautés membres du Conseil en Éducation des Premières Nations du Québec (CEPN)  – Entente pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires des jeunes innus  Deux mesures budgétaires soutiennent les élèves autochtones qui fréquentent le réseau afin de favoriser leur réussite :  – <b>Mesure de réussite éducative des élèves autochtones (15062)</b>	v							En cours de réalisation	

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>Visé à soutenir des projets ayant pour objectif la persévérance et la réussite scolaire des élèves autochtones au Québec. Une enveloppe budgétaire de 885 530\$ est allouée à cette mesure.</p> <p>– <b>Mesure de soutien aux élèves autochtones dans le réseau (15063)</b> Visé à permettre à un plus grand nombre d'élèves autochtones d'acquérir un profil scolaire comparable à celui des élèves de l'école publique qu'ils fréquentent. Une enveloppe budgétaire de 2 500 000\$ est allouée à cette mesure.</p> <p>Également, quatre centres d'éducation régionaux aux adultes ont été mis sur pied (2 francophones et 2 anglophones) (MÉES). L'entente prévoit un financement de 2.6 M\$ annuellement (2016-2017 à 2017-2018) pour 190 élèves équivalents temps plein.</p> <p>Le MÉES finance également le CDFM qui offre des services en formation générale des adultes. L'entente est de 1,365 M\$ pour 85 élèves équivalents temps plein. L'entente est pour la période 2015-2016 à 2020-2021.</p>									
12. Élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones		<p><b>SPN</b> Par le Plan Nord, le gouvernement du Québec entend poursuivre la création de places à contribution réduite au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.</p> <p><b>MFA</b> En vue de favoriser l'égalité des chances, le ministère de la Famille soutient la création de places subventionnées dans les services de garde éducatifs à l'enfance des communautés autochtones.</p> <p>Ainsi, les communautés autochtones disposent d'un centre de la petite enfance (CPE) financé en grande partie par l'État. Dans les CPE, la prise de</p>		v			v				Le MEES est prêt à travailler en collaboration avec le Ministère de la Famille dans l'élaboration du programme d'éducation de la petite enfance. En effet, le MEES a proposé des mesures dans le cadre de la Stratégie 0-8 ans pilotée par le Ministère de la Famille.

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>décision est faite par le conseil d'administration composé majoritairement de parents. Pour ce qui est des garderies, elles doivent former un comité consultatif de parents. Dans les deux cas, les directrices et les éducatrices sont pour la plupart autochtones. Cela donne l'occasion aux communautés de prendre en charge leurs propres structures de services de garde et aux parents de s'impliquer dans la prise de décisions, ce qui comprend l'adaptation du programme éducatif aux cultures autochtones afin d'y inclure, entre autres, des éléments d'identité, de langue et de partage avec les aînés. L'implantation des services de garde revitalise les territoires autochtones et vient créer des emplois durables dans le domaine de la petite enfance, tout en agissant comme catalyseur de la culture.</p>									
<b>Langue et culture</b>											
<p>16. Que les établissements d'enseignement postsecondaire créent des programmes et des diplômes collégiaux et universitaires en langues autochtones</p>		<p>Deux programmes destinés au soutien des étudiants autochtones en enseignement supérieur : <i>Accueil et intégration des Autochtones au collégial</i> et <i>Soutien aux membres des communautés autochtones</i>.</p> <p>Le programme <i>Accueil et intégration des Autochtones au collégial</i> vise à soutenir les efforts des cégeps dans la mise en œuvre de mesures facilitant les études collégiales pour les étudiants autochtones et favorisant leur persévérance et réussite scolaires. Les activités et services admissibles à une subvention sont regroupés dans six volets thématiques soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien à l'intégration,</li> <li>- le soutien pédagogique,</li> <li>- les activités socioculturelles,</li> <li>- l'adaptation d'un contenu ou d'une formation,</li> <li>- la mise en valeur de l'éducation,</li> <li>- la sensibilisation et la revitalisation.</li> </ul> <p>Pour l'année 2017-2018, le Ministère versera 1 025 425\$ réparti dans 254 établissements.</p> <p>Le programme <i>Soutien aux membres des communautés autochtones</i> vise quant à lui à favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones. Ce programme</p>					v				

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>permet aux universités d'obtenir du financement pour les volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adapter et d'offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires,</li> <li>- d'apporter une assistance particulière à ces étudiants,</li> <li>- de revaloriser les cultures autochtones.</li> </ul> <p>Le programme disposera de 1 793 500\$ réparti dans 6 universités.</p> <p>Le MÉES a participé à la mise en place d'un établissement d'études collégiales pour les Autochtones, l'Institut Kiuna. Actuellement, le Ministère est le principal bailleur de fonds du centre d'études collégiales Kiuna (1 525.5 K\$).</p> <p>Plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire offrent des cours de langue autochtones dans leurs établissements : l'Université Laval offre un cours de langue et culture inuite et l'Université du Québec à Chicoutimi offre un certificat en technolinguistique autochtone.</p> <p>Également divers établissements d'enseignement supérieur ont mis sur pied des programmes d'études spécifiques aux Autochtones. Ces programmes visent la persévérance scolaire des étudiants autochtones.</p> <p>Certains programmes s'adressent également aux étudiants non autochtones qui souhaitent développer leurs connaissances telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat en études autochtones</li> <li>- Programme en études autochtones.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le MEES souhaite développer une Stratégie en enseignement supérieur afin de soutenir les étudiants autochtones, les organisations qui les accueillent et les communautés.</p>									
17. Permettre aux survivants des pensionnats et à leurs familles de reprendre les noms qui ont été modifiés par le système des pensionnats en les						v					Le nom figurant à l'acte de naissance d'une personne est une composante fondamentale de son identité et ne peut être modifié que dans les circonstances



Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
exonérant des frais d'administration applicables											<p>bien précises prévues au Code civil. La loi prévoit que des droits sont exigibles pour présenter une demande de changement de nom. Ces tarifs sont déterminés par règlement. De plus, à moins d'une dispense de publication prévue par la loi ou obtenue du ministre de la Justice, une personne qui présente une demande de changement de nom doit, depuis le 27 novembre 2017, publier un avis de sa demande sur le site Internet du Directeur de l'état civil plutôt qu'à la Gazette officielle et les journaux locaux (MTESS).</p> <p>Par ailleurs, indiquons que le Code civil du Québec (CCQ) permet au directeur de l'état civil de donner suite en partie à la question du changement de nom. Il serait donc possible d'explorer l'enjeu soulevé par la recommandation sous cet angle. Relativement aux frais d'administration, ces décisions relèvent des instances administratives responsables.</p> <p>Notons également, selon les circonstances et si le changement de nom vise des adultes ou a des impacts mineurs quant à la filiation, il serait possible d'évaluer la possibilité de procéder par le biais de projets de loi d'intérêt privé.</p>
<b>Santé</b>											
18. Reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones du Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités		<p><b>SAA</b> Le SAA participe avec le MSSS, en concertation avec le gouvernement fédéral et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, à l'élaboration d'un processus de transition vers un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux, pour les Premières Nations du Québec.</p> <p>Afin d'évaluer les besoins des Autochtones en milieu urbain de certaines régions, de favoriser la concertation entre les différents prestataires de services et d'améliorer l'accessibilité de l'offre de services, le gouvernement du Québec a mis sur pied cinq <b>tables locales sur l'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones</b></p>					v				<p>Le SPN reconnaît la nécessité d'améliorer l'accès aux services de santé et services sociaux des clientèles du Nord.</p> <p>Le MSSS finance les services offerts dans les communautés conventionnées. Pour les communautés non conventionnées, il s'est engagé à favoriser le transfert d'expertise et de connaissances, à assurer le partage de formations et d'outil informatiques ainsi qu'à travailler à l'arrimage et à la continuité de services.</p> <p>Le MRIF participe activement aux exercices de reddition de comptes en vertu des Pactes et des Conventions en matière de</p>

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>dans les villes de La Tuque, Trois-Rivières, Sept-Îles, Maniwaki, Val-d'Or et Montréal. Cette initiative se déploie en partenariat avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et avec la collaboration de différents partenaires du milieu communautaire et autochtone.</p> <p>Dans le cadre du FIA III, un volet du programme vise le soutien aux organismes autochtones communautaires offrant les services directs à la clientèle autochtone en milieu urbain. Le programme vise à améliorer les conditions de vie des citoyens autochtones dans les villes du Québec, en donnant aux organismes communautaires autochtones les moyens de leur offrir des services directs de qualité.</p>									droits de la personne auxquels le Gouvernement du Québec s'est déclaré lié.
22. Reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et utiliser ces pratiques dans le traitement des patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.							v				<p>Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, certaines mesures sont directement liées à ce thème, notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou l'itinérance (MJQ);</li> <li>-Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée (MSP);</li> <li>-développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non-conventionnées (MSSS);</li> </ul>
23. Pour tous les ordres de gouvernement :	i. Participer à l'accroissement du nombre de professionnels autochtones travaillant dans le domaine des soins de santé	<p>Déjà en cours dans les communautés conventionnées (MSSS)</p> <p>Comité sur l'application du PL21 dans les communautés autochtones (SAA et OPQ)</p>		v						En cours de réalisation	À cet effet, les ministres de la Justice et des Affaires autochtones ont mandaté le SAA et l'Office des professions du Québec de coprésider un comité regroupant les ministères et organisations concernés, ainsi que des représentants des communautés autochtones, pour documenter la situation et identifier des pistes de solution. Parmi celles-ci, une

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
											recommandation concernant principalement le MEES est ressortie, soit l'élaboration de mesures adaptées de formation qualifiante, de reconnaissance et de rehaussement des compétences destinées à des intervenants autochtones en vue de l'exercice d'activités réservées par le PL21.
		Le MÉES a financé le projet de mini-école du Dr Stanley Vollant dont l'objectif est d'amener les jeunes autochtones à envisager une carrière dans le domaine de la santé.	v								
	ii. veiller au maintien en poste des Autochtones qui fournissent des soins de santé dans les collectivités autochtones	Déjà en cours dans les communautés conventionnées (MSSS)  Comité sur l'application du PL21 dans les communautés autochtones (SAA et OPQ)		v							À cet effet, les ministres de la Justice et des Affaires autochtones ont mandaté le SAA et l'Office des professions du Québec de coprésider un comité regroupant les ministères et organisations concernés, ainsi que des représentants des communautés autochtones, pour documenter la situation et identifier des pistes de solution. Parmi celles-ci, une recommandation concernant principalement le MEES est ressortie, soit l'élaboration de mesures adaptées de formation qualifiante, de reconnaissance et de rehaussement des compétences destinées à des intervenants autochtones en vue de l'exercice d'activités réservées par le PL21.
		Le gouvernement du Québec siège à la Table de concertation sur les problématiques de crises sociales dans les communautés des Premières Nations du Québec (la Table). La Table est le résultat d'un partenariat entre la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), Santé Canada (Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits), du bureau régional du Québec d'Affaires autochtones et du Nord Canada, du MSSS et du SAA qui vise à soutenir les communautés des Premières Nations en période de crise sociale. Sous la coordination de la CSSSPNQL, l'objectif est de soutenir les communautés des Premières Nations du Québec qui traversent des périodes de crise sociale dans l'élaboration de stratégies de prévention, d'intervention et de postvention			v						

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>afin de répondre adéquatement aux problématiques de crise sociale.</p> <p>Dans le cadre d'une vague de suicides au Nunavik en 2015 et 2016, le gouvernement du Québec a accompagné les organismes locaux dont la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSSN) et la Commission scolaire Kativik. Le MSSS a notamment collaboré avec la RRSSSN afin de s'assurer que le processus d'embauche des différentes ressources professionnelles soit un succès. Grâce à ce soutien, la RRSSSN a pu engager un travailleur social, un spécialiste en intervention de deuil, un psychoéducateur, deux psychologues ainsi qu'une conseillère clinique spécialisée en situation de crise afin de prêter main-forte aux intervenants locaux et à la population. Le MEES a, quant à lui, annoncé un soutien financier supplémentaire afin de s'assurer que des ressources d'intervention psychosociales soient présentes dans les écoles du Nunavik. Finalement, le gouvernement du Québec suit la situation de près et s'assure que ses interventions répondent aux besoins et respectent l'autonomie des organismes régionaux.</p>									
	iii. offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé	<p>Des formations sont offertes aux intervenants dans plusieurs régions du Québec, et ce, à chaque année (MSSS)</p> <p>Le SAA collabore actuellement avec différents ministères pour élaborer une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic.</p> <p>Comité sur l'application du PL21 dans les communautés autochtones (SAA et OPQ)</p>		v							Le MEES pourrait être appelé à revoir les programmes afin d'ajouter des compétences visant le développement de connaissances en lien avec les réalités autochtones.
24. Que les écoles de médecine et de sciences infirmières du Canada exigent que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé des Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples								v			À cet égard, une intervention pourrait être envisagée auprès du Conseil interprofessionnel du Québec ou de certains de ses membres. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une présentation ou d'une formation à laquelle le MRIF pourrait participer.

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. Offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement des différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.											<p>Le MÉES est prêt à collaborer pour la mise en place d'une formation ou pour la production d'un document sur les réalités des Autochtones.</p> <p>Inviter les établissements et les facultés à offrir un tel cours et à tenir un registre sur les formations offertes en lien avec les réalités autochtones.</p>
<b>Justice</b>											
26. Examiner et modifier les délais de prescription de telle sorte qu'ils soient conformes au principe selon lequel les gouvernements et les autres entités concernées ne peuvent invoquer la prescription comme moyen de défense à l'encontre d'une action en justice portée par les Autochtones en raison de la violence qu'ils ont subie par le passé.								v			<p>Le CCQ (articles 2905 et 2926.1) a été modifié en 2013 suivant l'adoption de la <i>Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription</i>. Elle fut sanctionnée le 23 mai 2013.</p> <p>La loi a modifié notamment le Code civil en portant de trois à dix ans le délai de prescription applicable aux actions en responsabilité civile lorsqu'un acte causant un préjudice corporel peut constituer une infraction criminelle. La loi a prévu que le délai est de 30 ans lorsque le préjudice résulte d'une agression à caractère sexuel, de la violence subie pendant l'enfance ou de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint. En cas de décès de la victime ou de l'auteur de l'acte criminel, le délai de prescription est ramené à trois ans et court à compter du décès. La loi précise également le point de départ de la prescription applicable à de telles actions en le fixant clairement, non pas au moment de l'acte criminel, mais au moment où la victime a connaissance que son préjudice est attribuable à cet acte. Elle prévoit aussi que la prescription applicable à ces mêmes actions ne court pas, dorénavant, contre les mineurs ou les majeurs en curatelle ou en tutelle.</p> <p>Précisons que ce recours n'est pas rétroactif et que par conséquent le délai est de trois (3) ans pour les situations antérieures à 2013.</p>

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
27. Que la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada veille à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.		Le Barreau du Québec a offert au courant des dernières années des sessions d'information sur les droits des autochtones. De la période d'octobre 2010 à mars 2013, une douzaine de sessions furent offertes aux membres du Barreau sur le droit autochtone et certaines réalités socioculturelles. Depuis avril 2013, ces sessions ne sont plus disponibles, le Barreau ayant décidé de réviser son programme afin d'y inclure au sein d'une éventuelle formation, davantage de notions interculturelles au regard des autochtones. (MJQ)					v				À cet égard, une intervention pourrait être envisagée auprès du Conseil interprofessionnel du Québec ou de certains de ses membres. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une présentation ou d'une formation à laquelle le MRIF pourrait participer.
28. Que les écoles de droit du Canada exigent que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.		Toutes les universités québécoises offrant un profil en droit offrent des cours en matière de droit autochtones. Ces cours sont tous facultatifs.					v				À cet égard, une intervention pourrait être envisagée auprès du Conseil interprofessionnel du Québec ou de certains de ses membres. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une présentation ou d'une formation à laquelle le MRIF pourrait participer.  Le MÉES est prêt à collaborer pour la mise en place d'une formation et/ou pour la production d'un document sur les réalités des Autochtones.  Inviter les établissements et les facultés à offrir un tel cours et à tenir un registre sur les formations offertes en lien avec la réalité des Autochtones.
30. S'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention et de publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens		Outre les mesures prises pour améliorer la qualité de vie des Autochtones et les actions préventives ou les actions mises en œuvre en milieu correctionnel, notons en matière de justice celles entourant le développement des comités de justice communautaire, les programmes de mesures de rechange pour le milieu autochtone, la production des rapports Gladue de même que la réflexion entourant la		v	v						Par le Plan Nord, le gouvernement du Québec entend prévenir et intervenir en réponse aux problèmes sociaux prioritaires en assurant, conjointement avec les milieux intéressés et les différents partenaires, ministères et organismes en matière de sécurité publique, de justice, de santé, de services sociaux et d'affaires autochtones, le déploiement d'approches

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>mise en œuvre de programmes de traitement judiciaire (voir rec.33). (MJQ)</p> <p><u>MSP</u> Les services correctionnels québécois utilisent un modèle de rapport d'évaluation adapté aux particularités de la clientèle contrevenante autochtone pour éclairer le tribunal dans le cadre du processus de détermination de la peine. Ces rapports tiennent compte des réalités et des spécificités culturelles des personnes autochtones évaluées ayant une incidence sur l'analyse de leur situation ainsi que sur les mesures de réinsertion sociale à privilégier.</p> <p>Une présentation de ce modèle de rapport adapté au contexte autochtone a été offerte à la Commission québécoise des libérations conditionnelles, considérant que ces rapports constituent un élément important du processus d'examen des dossiers des personnes détenues, s'il y a lieu.</p> <p>De plus, le MSP a collaboré avec les communautés autochtones pour la mise en place de deux Centres résidentiels communautaires (CRC) à Uashat-Maliothenam et à Kangirsuk (CRC Makitautik) ainsi que pour obtenir des services similaires auprès du Centre de guérison Waseskun au bénéfice de la clientèle autochtone sous sa responsabilité</p> <p>Les Inuits bénéficient de la présence d'agents de réinsertion communautaires autochtones, soutenus par le gouvernement du Québec, qui travaillent directement avec les personnes contrevenantes autochtones dans leur communauté.</p> <p>Les Cris bénéficient quant à eux de l'Entente sur l'administration de la justice pour les Cris (qui est le résultat d'une entente entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale crie) qui a permis la mise en place du Département de la justice et des services correctionnels au sein du Gouvernement de la Nation crie. Ce département offre différents programmes de</p>	v	v	v	v					concertées favorisant un continuum de services répondant plus adéquatement aux enjeux sociaux.

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		prévention et de réinsertion culturellement adaptés aux personnes contrevenantes.									
31. Procéder à une évaluation et établir des sanctions communautaires réalistes qui offriront des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones, de fournir un financement suffisant et stable à cet égard et de cibler les causes sous-jacentes du comportement délinquant.		Le développement des comités de justice communautaire et la rédaction de rapports Gladue s'inscrivent dans le cadre des principes visant à offrir des sanctions communautaires adaptées et pouvant offrir des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones. Par ailleurs, le MJQ, en collaboration avec le DPCP, a travaillé à la mise en œuvre du nouveau programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone signé par la ministre de la Justice et procureure générale du Québec en novembre 2015, lequel prévoit la possibilité, en certaines circonstances, de conclure des protocoles permettant le renvoi d'infractions commises dans un contexte de violence conjugale.		v						En cours de réalisation	
		Le gouvernement du Québec a procédé, suivant le budget 2016, à un investissement de 5 M\$ sur une période de cinq ans visant l'amélioration du système de justice dans le Nord-du-Québec. Les montants consentis visent principalement les activités du tribunal et permettent notamment d'accroître la présence de la Cour itinérante en milieux cri et inuit et ainsi d'augmenter l'offre de services, sur les lieux, des avocats de la défense et de la poursuite, et de déployer l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de certaines procédures.					v				
33. Reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention du TSAF qui sont adaptés à la culture autochtone.		Le MSSS et le MJQ ont récemment convenu d'amorcer l'analyse de la problématique en vue d'identifier les pistes possibles d'actions pouvant raisonnablement être mises en œuvre.  Également, le MJQ explore la possibilité de mettre en place des « programmes de traitement judiciaire » et des « programmes d'accompagnement justice et santé mentale » pouvant aborder indirectement cet enjeu. Ces programmes tendent à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté ou au sein d'institutions de traitement au lieu d'un recours à l'emprisonnement. Ces approches visent à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public, tout en				v					



Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires	
		<p>favorisant un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant. À l'issue du programme, différentes mesures sont envisageables dans les cas où les accusés suivent avec succès ledit programme et que les circonstances le permettent.</p> <p>De même, notons qu'un groupe fédéral-provincial-territorial (FPT) se penche sur le sujet du spectre de l'alcoolisation foetale.</p>										
34. Entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du TSAF	i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin de s'assurer que le TSAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble	Aucune mesure particulière n'a été prise pour le moment par le MJQ ou le MSSS à l'endroit du TSAF en relation avec l'objectif identifié au sein de la recommandation. Voir recommandation 33 pour plus de précisions.				v						
	ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints du TSAF											
	iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes du TSAF											
	iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cause et garantir la sécurité de la collectivité											
36. Travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle		<p><u>MSP</u> Outre les activités et programmes s'adressant à l'ensemble de la population carcérale sous la responsabilité du MSP, plusieurs établissements de détention offrent également aux personnes autochtones détenues des programmes spécifiques et culturellement adaptés. Ces programmes ou activités traitent de différents thèmes tels la violence, la consommation d'alcool ou de drogues, les compétences parentales, la prévention du suicide, le système de justice, la guérison, etc. Des activités telles que la visite d'Aînés et le partage accompagné de</p>			v						Par le Plan Nord, le gouvernement du Québec entend prévenir et intervenir en réponse aux problèmes sociaux prioritaires en assurant, conjointement avec les milieux intéressés et les différents partenaires, ministères et organismes en matière de sécurité publique, de justice, de santé, de services sociaux et d'affaires autochtones, le déploiement d'approches concertées favorisant un continuum de services répondant plus adéquatement aux enjeux sociaux.	

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>nourriture traditionnelle sont aussi offertes dans différents établissements de détention.</p> <p>L'ouverture de deux nouveaux établissements de détention sous la responsabilité du MSP est attendue. Des aménagements particuliers ont été prévus dans ces établissements en vue précisément d'offrir des programmes et des services adaptés à la clientèle autochtone incarcérée.</p>									<p>Dans les établissements de détention relevant du MSP où l'on retrouve une population plus élevée de personnes autochtones incarcérées, le personnel en place a su développer une expertise spécifique et une offre de programmes et d'activités adaptée à cette clientèle.</p> <p>Le nouvel établissement de détention de Sept-Îles est en opération depuis juin 2017. Le nouvel établissement de détention d'Amos ouvrira ses portes au cours de l'année 2018.</p>
38. S'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des jeunes Autochtones en détention					v						<p>Par le Plan Nord, le gouvernement du Québec entend prévenir et intervenir en réponse aux problèmes sociaux prioritaires en assurant, conjointement avec les milieux intéressés et les différents partenaires, ministères et organismes en matière de sécurité publique, de justice, de santé, de services sociaux et d'affaires autochtones, le déploiement d'approches concertées favorisant un continuum de services répondant plus adéquatement aux enjeux sociaux.</p> <p>Le développement des comités de justice communautaire et la rédaction de rapports Gladue s'inscrivent dans le cadre des principes visant à offrir des sanctions communautaires adaptées et pouvant offrir des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones. (MJQ).</p>
40. Créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés		<p><b>SPN</b> Dans son Plan Nord, le gouvernement du Québec désire consolider et améliorer l'offre en matière de justice, notamment en favorisant un accès accru à certains services juridiques offerts en personne ou par l'utilisation de moyens de télécommunications, comme la visioconférence, de façon à permettre aux citoyens du Nord d'exercer leurs droits de façon adéquate. En ce sens, le gouvernement a identifié l'amélioration des infrastructures de télécommunications comme priorité.</p> <p><b>MJQ / SCF</b></p>			v						

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) finance divers CAVAC afin de prévoir l'embauche de ressources autochtones au sein de leurs services responsables de desservir les diverses clientèles. Les milieux cris et inuits disposent de leurs propres centres permettant l'embauche d'un certain nombre de ressources intervenantes. Présentement, treize (13) intervenantes au sein des CAVAC sont autochtones et 12 intervenants allochtones sont formés pour intervenir auprès des personnes victimes autochtones.</p> <p><b>MFA</b></p> <p>Le ministère de la Famille met en œuvre le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées (PAM) 2010-2015 reconduit jusqu'en 2017. L'une des actions structurantes de ce plan consiste à mettre en place des coordonnateurs spécialisés en maltraitance envers les personnes âgées. Dans leur région respective, les coordonnateurs régionaux favorisent la concertation et le partenariat entre les différents acteurs institutionnels, communautaires ou privés impliqués dans la lutte à la maltraitance envers les personnes âgées, quelle qu'en soit la forme. L'ensemble de leurs actions vise l'amélioration du continuum de services (prévention, repérage, intervention) afin de lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées. Actuellement, 18 coordonnateurs régionaux sont en poste dont un est chargé spécifiquement des Premières Nations et un autre des Inuits du Nunavik.</p> <p>Par ailleurs, le ministère de la Famille administre le programme Québec ami des aînés (QADA) qui permet de soutenir des initiatives d'envergure ou de portée nationale. Plus spécifiquement, il permet d'appuyer des projets de déploiement, des expérimentations et des projets de recherche-action. Ce programme s'articule autour d'une approche qui préconise le partenariat, la concertation et la collaboration entre tous les acteurs du milieu pour la réalisation de projets ayant un impact direct sur les personnes âgées.</p>									

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>Enfin, depuis 2012, le ministère de la Famille soutient financièrement des initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV), qui consistent à repérer les aînés vulnérables ou à risque de fragilisation dans les différents milieux, à établir avec eux des liens de confiance afin de les accompagner vers les ressources pertinentes selon leurs besoins. Les ITMAV contribuent à briser l'isolement des personnes âgées et à favoriser leur autonomie et leur maintien dans leur communauté.</p> <p><b>SCF</b> Le gouvernement du Québec a lancé en 2016 la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Cette stratégie s'adresse à l'ensemble de la population du Québec, autochtone et non autochtone. À l'occasion des travaux d'élaboration de la stratégie, les milieux autochtones ont été consultés afin d'identifier leurs enjeux et leurs besoins en matière d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle. Les mesures spécifiques élaborées pour les Premières Nations et les Inuits pour y répondre figurent au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.</p> <p><b>SAA</b> La création d'un réseau d'entraide et de partage entre femmes autochtones victimes d'abus est un besoin exprimé de nombreuses fois. L'un des objectifs de ce réseau d'entraide est d'aider ces femmes dans leur processus de guérison en leur permettant de partager leur expérience avec des personnes ayant vécu des situations similaires. Un réseau d'entraide permettra à ces femmes de briser l'isolement, d'atténuer la peur et de trouver réconfort auprès d'autres femmes au vécu analogue.</p> <p>Femmes autochtones du Québec (FAQ), qui a pour mission d'appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie, est mis à contribution en veillant à la création et à la coordination du</p>									

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>réseau d'entraide et de partage entre les femmes autochtones.</p> <p>Il importe également de souligner que le SAA finance un réseau de ressources psychosociales dans une pluralité de centres d'amitié autochtones</p> <p><b>MSP</b> Le gouvernement a mis en place une ligne 1-800 sous la supervision de l'organisme Services parajudiciaires autochtones afin de faciliter l'accès aux Autochtones qui souhaitent dénoncer tous les gestes inadmissibles de nature criminelle ayant pu être posés à leur égard par un policier en territoire québécois. Les personnes concernées peuvent donc déposer une plainte en toute confiance et être accompagnées par un organisme qui a pour vocation de servir les communautés autochtones.</p>									
42. S'engager à reconnaître et à mettre en oeuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.		Le MJQ est disposé à discuter des options permettant la mise en place d'un « système de justice autochtone » prévoyant la création de tribunaux autochtones s'inscrivant dans le cadre des lois québécoises et respectant les principes prévues aux Chartes en matière judiciaire. Des discussions exploratoires sont d'ailleurs en cours avec la communauté d'Akwesasne et il est anticipé que de telles discussions prennent place avec la communauté de Kahnawake.					v				
<b>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</b>											
43. Adopter et mettre en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.					v						<p>Le Gouvernement du Québec réaffirme qu'il est favorable aux principes et objectifs de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (DNUDPA).</p> <p>Le gouvernement du Québec considère qu'une véritable réconciliation requiert de développer, en partenariat avec les Autochtones, une compréhension commune de l'application des principes qui sous-tendent la Déclaration;</p> <p>Le gouvernement du Québec a toujours privilégié un dialogue ouvert et une approche basée sur le respect avec les Autochtones du Québec et ses initiatives en matière autochtone tiennent compte</p>

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
											<p>des besoins prioritaires définis par les communautés autochtones.</p> <p>Plusieurs des principes de la Déclaration trouvent déjà application dans les relations que le gouvernement du Québec entretient avec les nations autochtones du Québec.</p> <p>Les actions posées au cours des dernières années en témoignent, que ce soit à travers les tables de négociation, les plans d'action, les programmes et services offerts aux Autochtones du Québec. Deux actions récentes illustrent la volonté du gouvernement du Québec de travailler dans l'esprit des principes et objectifs de la DNUDPA, soit le lancement du Plan d'action et le renouvellement du Fonds d'initiatives autochtones (FIA).</p> <p>À ce sujet, également, le Gouvernement du Québec a convenu avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador de discuter de la mise sur pied d'un mécanisme pour discuter de l'application de la Déclaration au Québec, et de cibler des approches novatrices qui aideront à en faire plus, de façon cohérente avec la Constitution canadienne et la législation québécoise.</p>
<b>Proclamation royale et pacte de réconciliation</b>											
47. Rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la terra nullius, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts.								v			
<b>L'Équité pour les Autochtones dans le système judiciaire</b>											
52. Adopter les principes juridiques suivants :	i. les revendications de titres ancestraux seront acceptées lorsque le revendicateur autochtone aura établi qu'il a occupé le territoire en cause à un moment en particulier;								v		
	ii. lorsque le titre autochtone aura été établi, le fardeau de prouver toute										

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
	limitation à l'exercice d'un droit résultant de l'existence de ce titre reviendra à la partie qui soutient l'existence d'une telle limitation.										
<b>Conseil national de réconciliation</b>											
55. Fournir des comptes rendus annuels ou toutes données récentes que demande le Conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée comprendrait, sans toutefois s'y limiter :	i. le nombre d'enfants autochtones pris en charge — y compris les enfants métis et inuits — par comparaison avec les enfants non autochtones, les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État ainsi que les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance										
	ii. une comparaison en ce qui touche le financement destiné à l'éducation des enfants des Premières Nations dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci.	Le MÉES est prêt à collaborer avec le Conseil national de réconciliation.									
	iii. une comparaison sur les plans des niveaux de scolarisation et du revenu entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones du Canada;										
	iv. les progrès réalisés pour combler les écarts entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones en ce qui a trait à divers indicateurs de la santé dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés;										
	v. les progrès réalisés pour ce qui est d'éliminer la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le régime de garde applicable aux adolescents, au cours de la prochaine décennie;										
	vi. les progrès réalisés dans la réduction du taux de la victimisation criminelle des	Le MSP rend disponibles des données concernant les infractions criminelles déclarées			v						

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
	<p>Autochtones, y compris des données sur les homicides, la victimisation liée à la violence familiale et d'autres crimes;</p> <p>vii. les progrès réalisés en ce qui touche la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire et correctionnel.</p> <p>i. le nombre d'enfants autochtones pris en charge — y compris les enfants métis et inuits — par comparaison avec les enfants non autochtones, les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État ainsi que les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance</p>	<p>et enregistrées par tous les corps de police du Québec, y compris par les corps de police autochtones, lorsqu'elles sont disponibles, ainsi que sur la clientèle contrevenante sous sa responsabilité. Il a aussi publié en 2011 le Profil 2007-2008 des Autochtones confiés aux Services correctionnels et publiera sous peu une mise à jour.</p>									<p>informationnelles des corps de police autochtones (ex. : logiciels et systèmes de base de données utilisés). Les données sont souvent incomplètes, ce qui rend difficile l'analyse de la criminalité en territoire autochtone.</p>
<b>Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires</b>											
<p>57. S'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.</p>		<p>Le SAA offre des sessions d'information au personnel de la fonction publique québécoise. Il s'agit du volet de sa mission qui est d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. Cette initiative vise non seulement à coordonner l'information traitant de la question autochtone, mais aussi à sensibiliser le personnel des secteurs publics et parapublics aux réalités des Autochtones du Québec.</p> <p>Le SAA collabore actuellement avec différents ministères pour élaborer une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic.</p> <p>Le SAA doit aussi coordonner toute l'action gouvernementale en milieu autochtone. Il a pour responsabilité d'assurer la cohérence dans les politiques, les interventions, les initiatives et les positions des divers ministères et organismes du Québec engagés dans cette action. À cette fin, il est en étroite collaboration avec les coordonnateurs ministériels en milieu autochtone qu'il rencontre sur une base régulière.</p> <p>Le SAA participe à de nombreux comités interministériels par le biais desquels il peut</p>					v				<p>Le MJQ est à explorer, avec les nations autochtones intéressées, la mise en place de programmes de formation générale, mais également touchant le milieu de l'administration de la justice. De même, le MJQ est d'opinion que les formations offertes auprès des divers intervenants sociojudiciaires devraient être relativement identiques quant au contenu.</p>



Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>sensibiliser les ministères et organismes à la réalité autochtone.</p> <p>Il importe d'ajouter que dans le cadre du déploiement de l'initiative des Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones, la Table centrale de coordination déploie, en continu, une offre de formation sur la démarche de sécurisation culturelle à l'intention des organisations appartenant aux réseaux de services de l'État québécois membres de chacune des tables locales. De manière analogue, cette offre de formation a été étendue à deux reprises, une première fois à l'intention des membres de la haute fonction publique appartenant aux M/O impliqués en matière de développement social (19 janvier 2017) et une seconde fois à l'intention de l'ensemble du personnel de niveau professionnel membre de ces mêmes M/O.</p> <p><b>MÉES</b> La direction des services aux autochtones et du développement nordique organise depuis 2015, en collaboration avec le SAA, une journée de sensibilisation aux réalités autochtones pour les employés de la fonction publique.</p> <p>Également, la direction de services aux autochtones et du développement nordique a mis en place une table interministérielle sur la question autochtone.</p> <p>Par ailleurs, le MEES participe à la table des coordonnateurs en affaires autochtones du Québec.</p> <p>Le MEES collabore avec le SAA à la mise en place d'un projet de formation en ligne pour l'ensemble des fonctionnaires.</p> <p><b>MJQ</b> Diverses formations ont été offertes aux intervenants du milieu judiciaire. Notons à ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Session de formation mise en place par la Cour du Québec à l'attention des</li> </ul>	v				v				

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>juges actifs auprès du milieu autochtone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sessions de formation « Mieux comprendre le monde autochtone pour mieux intervenir » offertes principalement aux intervenants des CAVAC.</li> <li>- Sessions de formation auprès des procureurs des poursuites criminelles et pénales.</li> </ul> <p><b>DPCP</b> Le DPCP a également offert, en plusieurs occasions, des formations aux procureurs concernant les réalités autochtones.</p> <p><b>MSP</b> La DGSC donne une formation à des agents de probation, dans les différentes régions du Québec, sur les rapports d'évaluation adaptés aux particularités de la clientèle contrevenante autochtone qui sont produits à l'intention du tribunal dans le cadre du processus de détermination de la peine. Outre les informations, documents et références fournis lors de cette formation qui identifient certains facteurs historiques et systémiques propres au contexte autochtone, la consultation d'intervenants ou de représentants du milieu autochtone aux fins de la réalisation de ces évaluations est encouragée.</p> <p>Un Programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels est offert à l'École nationale de police du Québec depuis le 1er mars 2010. La réalité autochtone y est abordée dans deux séminaires distincts, soit celui sur l'itinérance et celui sur la prévention du suicide.</p>									
<b>L'éducation pour la réconciliation</b>											
62. Il est demandé aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones, et les éducateurs, de :	i. rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la douzième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada;	Le MÉES a revu son programme d'histoire de 3 <sup>e</sup> et de 4 <sup>e</sup> secondaire en incluant l'apport des Autochtones dans l'histoire. Il sera abordé, entre autres, la période des pensionnats, la loi sur les Indiens, ainsi que la signature des principales ententes au Québec. Par ailleurs, les manuels ont					v			Non réalisé	

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires	
		été révisés afin d'intégrer les nouvelles informations.										
	ii. prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;	Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, une mesure vise la réalisation de stages d'enseignement en milieu autochtone.						v		Non réalisé		
	iii. prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;	Financement des deux colloques sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples à la hauteur de 80 000 \$.						v				
	iv. créer des postes de niveau supérieur au sein du gouvernement, à l'échelon du sous-ministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.	Le MEES a un sous-ministre adjoint en charge des dossiers des Autochtones.	v									
63. Que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) maintienne un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche :	i. l'élaboration et la mise en œuvre, de la maternelle à la douzième année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire et les séquelles des pensionnats;	Le MÉES a revu son programme d'histoire de 3 <sup>e</sup> et de 4 <sup>e</sup> secondaire en incluant l'apport des Autochtones dans l'histoire. Il sera abordé, entre autres, la période des pensionnats, la loi sur les Indiens, ainsi que la signature des principales ententes au Québec. Par ailleurs, les manuels ont été révisés afin d'intégrer les nouvelles informations.						v		Non réalisé	<p><b>MÉES</b></p> <p>Le Québec a participé aux travaux du Comité provinces/territoires sur l'éducation des Autochtones du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]. Le Québec est animé par une dynamique politique où les priorités d'actions sont issues des nations autochtones elles-mêmes, ayant déjà pris en charge leur éducation. Il a mis en place ses propres approches et programmes et il entend continuer à collaborer dans ce même cadre de partenariat avec ses organismes autochtones régionaux, en tenant compte à la fois de ses spécificités et de ses compétences ainsi que des besoins et particularités des nations autochtones du Québec. Dans ce contexte, la participation du Québec à des activités pancanadiennes s'est donc toujours effectuée à géométrie variable, en raison du fait que les Premières Nations sont les maîtres d'œuvre de leur éducation et en ont la responsabilité.</p> <p>Le <b>Plan du CMEC</b> pour l'éducation des Autochtones s'aligne de près sur la</p>	
	ii. la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones;								v			
	iii. le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel;	La mesure 15061, Sensibilisation à la réalité autochtone est un exemple d'action entrepris par le MEES afin de favoriser la sensibilisation aux réalités autochtones. Cette mesure vise à financer des projets et activités visant la sensibilisation. Également, une réflexion sur cette mesure est en cours afin de concentrer les efforts des commissions scolaires et des écoles sur le développement de projets favorisant le vivre ensemble plutôt que des visites thématiques. Cette réflexion est menée en							v			

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
	iv. l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède.	collaboration avec des organisations autochtones.						v			recommandation 63 en soutenant le perfectionnement professionnel des Autochtones qui souhaitent faire carrière en enseignement; en produisant des ressources didactiques qui mettent l'accent sur l'héritage des pensionnats indiens, pour qu'elles soient utilisées dans les programmes de baccalauréat en éducation et les programmes de formation à l'enseignement dans tout le Canada; en faisant mieux connaître l'héritage et l'histoire des pensionnats indiens dans tous les systèmes d'éducation de la maternelle à la fin du secondaire au pays; et en mettant en commun les pratiques porteuses en éducation des Autochtones.
64. Que tous les ordres de gouvernement qui fournissent des fonds publics à des écoles confessionnelles exigent de ces écoles qu'elles offrent une éducation religieuse comparative comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones élaboré conjointement avec des aînés autochtones.									v	v	Le MÉES ne subventionne aucune école confessionnelle dans le réseau public du Québec.
65. Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et en collaboration avec les peuples autochtones, les établissements d'enseignement postsecondaire, les éducateurs de même que le Centre national pour la vérité et réconciliation et ses institutions partenaires, établissent un programme national de recherche bénéficiant d'un financement pluriannuel pour mieux faire comprendre les facteurs associés à la réconciliation.		<p>Le Québec offre un Programme de soutien à la recherche en matière d'affaires intergouvernementales et d'identité québécoise (PSRAIIQ), qui est administré par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC). Ce programme s'adresse aux chercheurs œuvrant au sein d'organismes reconnus (institutions, associations, instituts, centres de recherche).</p> <p>Le PSRAIIQ comporte deux volets qui peuvent offrir du financement pour la réalisation de recherches, d'études et autres travaux d'experts, de même que pour la diffusion de connaissances, comme des colloques et la publication d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier volet du PSRAIIQ porte sur les affaires intergouvernementales, ce qui peut inclure la recherche sur le</li> </ul>				v					

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>fédéralisme et les droits constitutionnels des Autochtones.</p> <p>Le second volet du PSRAIIQ porte sur l'identité québécoise, ce qui peut inclure la recherche sur les réalités et perspectives de la société québécoise y compris celles des communautés autochtones.</p>									
<b>Enfants disparus et renseignement sur l'inhumation</b>											
<p>71. Que tous les coroners en chef et les bureaux de l'état civil de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones, dont les autorités des pensionnats avaient la garde, mettent ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.</p>		<p><b>MSP</b> Les archives du Bureau du coroner ne datent que de 1986 et les dossiers sont classés par nom des individus décédés et non par lieu de leur décès ou encore par leur appartenance à une communauté. Pour la période datant d'avant 1986, les dossiers sont détenus non pas par les coroners ou le Bureau du coroner, mais par les fonds d'archives des palais de justice des divers districts judiciaires du Québec ou les Archives nationales du Québec.</p> <p>Rappelons par ailleurs que pendant longtemps la loi québécoise prévoyait que seuls les décès survenus de façon soudaine ou violente ou par suite de négligence ou de conduite coupable de la part d'un tiers, ou par suite de causes inconnues ou suspectes devaient être signalés. Les décès survenus dans les orphelinats n'étaient donc pas tous déclarés aux coroners.</p> <p>Il découle de ce qui précède que la Coroner en chef ne peut actuellement fournir de dossiers au Centre national pour la vérité et réconciliation, sauf si une liste de personnes décédées depuis 1986 dans les pensionnats lui était fournie. Pour les dossiers antérieurs, des démarches aux Archives nationales doivent être effectuées par le Centre.</p>				v					
<p>75. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la</p>		<p>Le MCC est responsable d'une mesure dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits qui prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation pour le patrimoine d'intérêt pour les Autochtones. Cette mesure sera développée durant l'année 2018-2019 et elle prévoira des modalités afin de répondre</p>				v					<p><b>MAMOT</b> Cette recommandation n'apparaît pas très claire quant à qui doit collaborer avec qui. Les municipalités n'ont pas de responsabilité en la matière. Toutefois, leur collaboration pourrait être sollicitée selon le cas et dans la mesure où elles pourraient disposer d'informations relatives aux éléments mentionnés dans la recommandation.</p>

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.		aux préoccupations des communautés autochtones, incluant celles relatives aux sites entourant les pensionnats ou les sépultures des enfants décédés.									<p><b>MCC</b> Pour mener à bien cette mesure, le gouvernement du Québec pourra collaborer avec les intervenants identifiés et participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de procédures permettant de repérer, documenter, entretenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats.</p> <p>Le MCC pourra accueillir certains éléments de documentation des cimetières des pensionnats dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, qui contient tous les biens patrimoniaux protégés et valorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec par le gouvernement, la ministre de la Culture, les municipalités et les conseils de bande. Le Répertoire contient aussi des éléments patrimoniaux ayant fait partie d'un projet d'inventaire par le Ministère ou par ses partenaires.</p> <p>La Loi sur le patrimoine culturel permet aussi à la ministre de la Culture, aux municipalités et conseils de bande du Québec d'attribuer des statuts juridiques à des éléments du patrimoine culturel, notamment des sites patrimoniaux et des lieux historiques, ces catégories pouvant correspondre aux cimetières des pensionnats. Ces attributions de statuts en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel sont similaires à des gestes de commémoration.</p>
76. Que les parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats adoptent des stratégies en conformité avec les principes suivants :	i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;							√		Non réalisé	
	ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;							√			
	iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête							√			

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
	potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.										
<b>Centre national pour la vérité et la réconciliation</b>											
77. Que les bureaux d'archives provinciaux, territoriaux, municipaux et communautaires travaillent en collaboration avec le Centre national pour la vérité et réconciliation afin de trouver et de recueillir des copies de tous les documents qui se rapportent à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, et de fournir ces documents au Centre national pour la vérité et réconciliation.		Le MCC est responsable d'une mesure dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits qui prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation pour le patrimoine d'intérêt pour les Autochtones. Cette mesure sera développée durant l'année 2018-2019 et elle prévoira des modalités afin de répondre aux préoccupations des communautés autochtones concernant l'accès à la documentation relative aux pensionnats qui sont en possession du Québec.				v					<p><b>MAMOT</b> La collaboration des municipalités où se trouvaient des pensionnats pourrait être sollicitée au besoin, dans la mesure où elles disposent d'informations à ce sujet.</p> <p><b>MCC</b> Bibliothèque et Archives nationales du Québec est l'organisme responsable au Québec d'encadrer, de soutenir et de conseiller les organismes publics en matière de gestion des documents, d'assurer la conservation d'archives publiques, d'en faciliter l'accès et d'en favoriser la diffusion. Bibliothèque et Archives nationales du Québec est l'organisme qui devrait être mandaté pour repérer et copier ces documents au Québec. Certains des documents pourraient se retrouver dans les archives des communautés religieuses.</p>
<b>Les médias et la réconciliation</b>											
86. Que les responsables des programmes d'enseignement en journalisme et des écoles des médias du Canada exigent l'enseignement à tous les étudiants de l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des Autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones.		Le cegep de Jonquière offrira un programme en journalisme aux Premières Nations dès l'automne 2018. Ce programme sera financé par le MEES pour un montant de 80 000\$				v					<p><b>MÉES</b> Le Ministère est prêt à collaborer pour la mise en place d'un cours ou pour la production d'un document sur les réalités des Autochtones.</p>
<b>Les sports et la réconciliation</b>											
87. Sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.		Le MÉES soutient annuellement le Panthéon des sports du Québec (35 000 \$). Au moins un athlète autochtone, Alwyn Morris, y est intronisé.				v					<p><b>MÉES</b> Le Ministère pourrait ajouter à la convention d'aide du Panthéon des sports du Québec qu'une attention particulière soit portée pour considérer l'intronisation de candidats autochtones dans les catégories « athlète » et « bâtisseur ».</p>

Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
88. Prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.		<p>Le MÉES a soutenu une partie des frais de transport des athlètes du Québec aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) de 2008 à Cowichan (122 208\$) et de 2014 à Régina (120 833 \$). Pour les JAAN qui auront lieu en 2017, une entente de 60 160 \$ a été signée pour le transport des athlètes qui auront lieu en Ontario.</p> <p><b>SPN</b> Dans le cadre du Plan Nord, le gouvernement du Québec s'est engagé à améliorer l'offre de service en loisir et en sport, notamment en bonifiant les programmes actuels d'intervention en loisir et en sport. Par exemple, un financement est prévu en vue de la participation des Inuits aux Jeux de l'Arctique en 2016.</p>			v						<p><b>MÉES</b> Le Ministère pourrait s'assurer que les communautés connaissent l'existence de modèles de développement des athlètes de chacune des fédérations sportives québécoises et de leur partager la définition des quatre sphères de la pratique sportive (Initiation, récréation, compétition et excellence).</p>
90. Veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :	<p>i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones;</p> <p>ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones;</p> <p>iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones;</p> <p>iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.</p>	<p>Dans le Plan Nord, il est prévu que le MÉES octroie 500 000 \$ par année pour les différents projets suivant :</p> <p><b>1- Jeux de l'Arctique – Soutien à la délégation du Nunavik pour sa participation aux Jeux de l'Arctique [Réalisé]</b> Les Jeux de l'Arctique sont un événement sportif et culturel qui existe depuis 1970. Tous les deux ans, les nations qui ont des résidents au nord du 60<sup>e</sup> parallèle sélectionnent de jeunes athlètes et artistes pour participer à différentes compétitions et démonstrations culturelles.</p> <p><b>2- Unités régionales de loisir et de sport du Nord-du-Québec (URLS) – soutien aux Inuits, Cris et Jamésiens</b> L'URLS voit à la planification du développement régional en loisir et en sport en offrant des services appropriés aux besoins régionaux et locaux, en réalisant des interventions favorables à la pratique sportive, en assurant un soutien au bénévolat et à la formation des intervenants en loisir et en sport, en soutenant la réalisation de la mission pour personnes handicapées et en collaborant à la réalisation des</p>		v							<p><b>SAA</b> Animé par la volonté de contribuer à l'épanouissement du plein potentiel des jeunes Autochtones, le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme pour l'embauche de coordonnateur en sport et loisir et implication citoyenne en 2007-2008. L'initiative touchait plus de 5 000 enfants et adolescents vivant sur communauté. Le programme, qui a été abandonné en 2014-2015 faute de fonds, est réactivé dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits.</p>



Recommandations ciblant les provinces et les territoires	Sous-recommandations	Initiatives des M/O	Réalisé	En cours de réalisation	En continu	Non débuté mais ouverture à dialoguer	Pas exactement la recommandation mais dans l'esprit de	Non réalisé	Non applicable au Québec	Évaluation finale <sup>1</sup>	Commentaires
		<p>campagnes de promotion en loisir et en sport.</p> <p><b>3- Camps de vacances – soutien à l’accessibilité aux camps de vacances</b> Le soutien permettra d’atténuer les contraintes socio-économiques pesant sur les personnes en situation de pauvreté et sur celles vivant avec un handicap, en favorisant leur accessibilité aux camps de vacances pour augmenter leur participation à des activités récréatives et sportives.</p> <p><b>4- Clubs sportifs dans les communautés nordiques – soutien à la mise en place de clubs sportifs</b>  Le soutien permettra d’améliorer l’encadrement de la pratique sportive des jeunes vivant dans les communautés autochtones et dans le Nord québécois en leur associant du personnel qualifié en entraînement sportif, en les aidants à acheter de l’équipement et en soutenant des activités sportives.</p>									